

REGISTRE

D'ACCESSIBILITE

OFFICE DU TOURISME

GACG

ERP DE TYPE W-L de 4° CATEGORIE



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'office de tourisme d'Auch

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☒ oui ☐ non



Contact : Mai DUBROCA 05 62 05 22 89



Consultation du registre public d'accessibilité :



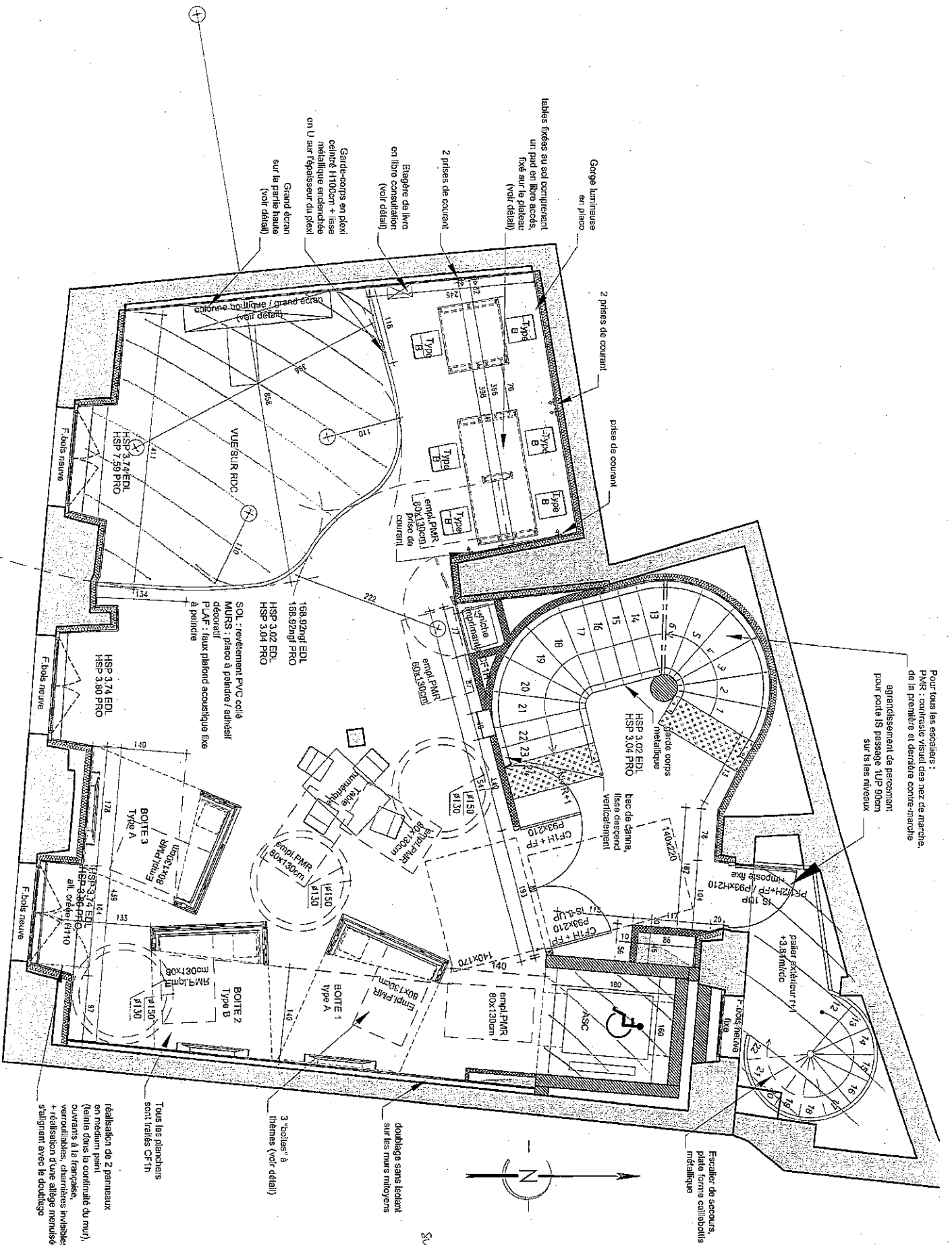
☒ à l'accueil

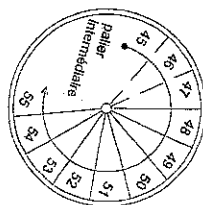


☒ sur le site internet

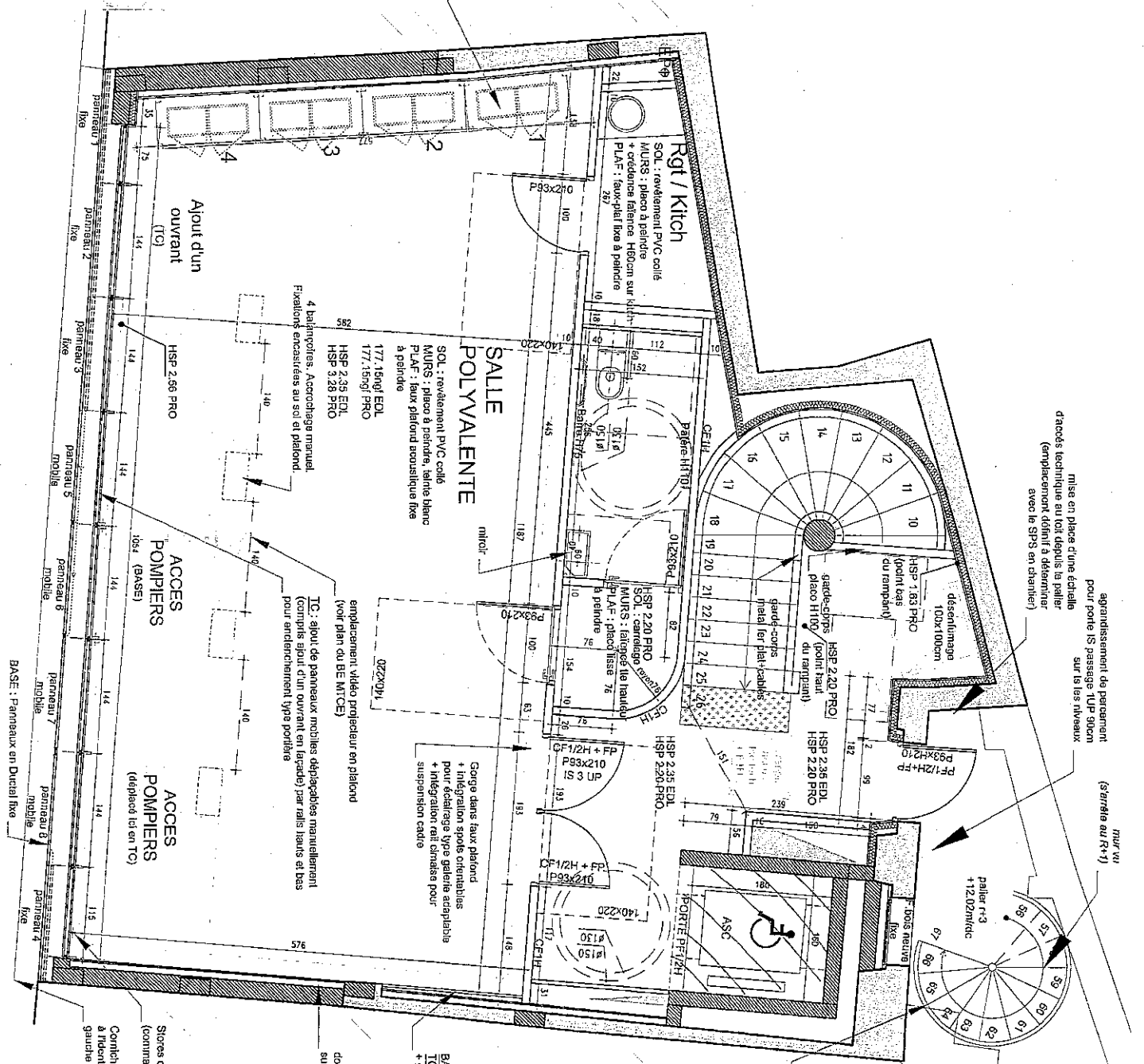
N° SIRET : 790 512 867 000 25

Adresse : 3, place de la République 32000 AUCH





4 tables gigogne, avec rallonges.
Les tables s'emboîtent
sur 4 meubles bloc servant de
support aux expositions,
sur roulettes, avec leur.



Surface cloquée = 31,23 m²

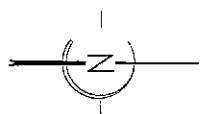
MAÎTRE D'ŒUVRE AXEL L'ETELLIER Architecte		GRAND AUCH Agglomération		DOE
1 rue Douch 33000 AUCH 05 49 00 14		1 rue Douch 33000 AUCH 05 49 00 14		1 rue Douch 33000 AUCH 05 49 00 14
D0102-05-2013 Inter. 00 Dessinateur : VD Réf. : 13-3-451 Ecr. 1450° Page:		D0102-05-2013 Inter. 00 Dessinateur : VD Réf. : 13-3-451 Ecr. 1450° Page:		D0102-05-2013 Inter. 00 Dessinateur : VD Réf. : 13-3-451 Ecr. 1450° Page:

PLAN PROJET R+3
OFFICE DE TOURISME 32000 AUCH

Stores occultants intérieurs
(commande élec.)
Comble en bois dans la continuité et
à l'identique de celle du bâtiment mitoyen de
gauche avec des lattes de lattes

BASE : doublage en placo
TC2 : habillage du mur en carton
+ réflecto-décalage

Espace exécutif IS.
Callecoulis métallique.
Pallier R+3 relié aux murs
de façade (face et côté gauche)
(Demande PLU)



MODALITES D'ACCES AUX PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'accès du public se fait aux horaires d'ouverture affichées sur la porte et annoncées sur internet (site internet et Google maps).

<https://www.auch-tourisme.com/sejourner/loffice-de-tourisme/heures-daccueil/>

L'accès est libre et gratuit à l'ensemble du bâtiment à l'exception de la cave-réserve du sous-sol et du 2^e étage (bureau).

L'accès au bureau se réalise uniquement avec des membres de l'équipe, dans le cadre de rendez-vous professionnels.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accueil du public peut se faire de manière ponctuelle, par exemple à l'occasion de réunion organisée en soirée dans la salle du 3^e étage. Elles se déroulent exclusivement en présence d'un membre de l'équipe, formé à l'accessibilité du bâtiment et aux procédures d'évacuation.

**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPEES**

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDF, CFPAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI

Conception - Réalisation : MEIM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoît Cudolou

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

DESCRIPTIF DES ACTIONS DE FORMATION DU PERSONNEL POUR L'ACCESSIBILITE

Les agents permanant de l'office de tourisme suivent tous les formations prérequis au label Tourisme & Handicap. Celle-ci permet de donner des clés de l'accueil pour les personnes en situation de handicap :

- Moteur
- Visuel
- Auditif
- Mental

Les agents saisonniers sont informés des dispositions à prendre pour l'accueil des visiteurs en situation de handicap et le livret d'accueil du personnel les rappels.

ATTESTATION ACCESSIBILITE

**Construction Tarbes**

Implantation du Gers
13, Ter Place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Tél. : 05 62 63 47 20
Fax : 05 62 60 00 19
E-mail : cconstruction.auch@socotec.com

MAIRIE D'AUCH
SERVICES TECHNIQUES
1 PLACE DE LA LIBERATION
BP 90321
32000 AUCH

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

AUCH
Aménagement de l'immeuble BARBE en office du tourisme

- Date : 03/03/2016
- Dossier Socotec n° : 39930FAK6263/001
- Référence du rapport : FrO.AU/16/260

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.4.0,
1/(5,5,4)1

- Responsable d'affaire : Gregory LOUBET

► Copies :	AXEL LETELLIER [Mr LETELLIER] (axel@letellier-architecture.com) 43 Rue Riquet 31000 TOULOUSE
------------	--





SOCOTEC

Construction Tarbes

Implantation du Gers
13, Ter Place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Tél. : 05 62 63 47 20
Fax : 05 62 60 00 19
E-mail : cconstruction.auch@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 39930FAK6263/001
Rapport n° : FrO.AU/16/260
Date : 03/03/2016

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours
suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des
articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné Gregory LOUBET de la société SOCOTEC, en qualité de :

- ☒ organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel
l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
☐ architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé
la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°39930FAK6263/001 en date du 29/11/2013, la
société MAIRIE D'AUCH, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation
lourde) suivante :

AUCH - Aménagement de l'immeuble BARBE en office du tourisme

Réf. du PC : 032 013 14 A1042
Date du dépôt de demande de PC : 22/07/2014 Date du PC : 13/10/2014
Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à
vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles
d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous
auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- ☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 03/03/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 03/03/2016

Gregory LOUBET

Le pilote de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:			SO	Absence de cheminements extérieurs	
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
Largeur $\geq 1,40$ m:					
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m:					
Dévers $\leq 2\%$:					
Pentes:					
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente $\leq 4\%$:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente $> 10\%$ interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ $1,20 \times 1,40$ m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions $0,80 \times 1,30$ m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection des espaces sous escaliers:			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:			
➤ Giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:			
3. Places de stationnement:		SO	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:			
➤ Largeur >= 3,30 m:			
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:			
➤ Raccordement au cheminement d'accès:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
➤ Facilement repérables:	R				
➤ Signal sonore et visuel:	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:	R				
Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R				
➤ Visiophone:			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:	R				
Protection des espaces sous escaliers:	R				
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:	R				
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Ascenseurs:					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R				
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:	R				
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:	R				
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R				
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:	R				
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:			SO		
• Dérogation obtenue:					
• Conformés aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:	SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			
Mains courantes accompagnant le mouvement:			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:			
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			
Tapis:	R		
➤ Dureté suffisante:			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R		
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:			
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:			
9. Portes, portiques et sas:			
Dimensions des sas:	R		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R		
Largeur des portes principales et des portiques:			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R		
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R		
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R		
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:			
Poignées des portes:			
➤ Facilement préhensibles:	R		
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R		
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R		
Portes vitrées repérables:	R		
Portes à ouverture automatique:			
➤ Durée d'ouverture réglable:	R		
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Si existence d'un point d'accueil:			
➤ Au moins un accessible:	R		
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R		
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R		
Équipements divers accessibles au public:			
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R		
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R		
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:	R		
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R		
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R		
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:	R		
11. Sanitaires:			
Cabinets aménagés:			
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R		
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R		
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:			
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
Aménagements intérieurs des cabinets:			
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R		
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R		
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R		
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R		
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R		
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R		
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R		
Lavabos accessibles:			
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:			SO		
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairement:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			SO		
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:	R				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:					
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):					
➤ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:	R				
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:					
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:			SO		
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:	R				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:	R				
Équipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):	R				
➤ Compréhension (pictogrammes):	R				
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

MAINTENANCE DES APPAREILS D'ACCESSIBILITE

Rapport OTIS

Année 2024

OTIS

GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE

1 RUE DARWIN
32000 AUCH

SUIVI DE VOTRE CONTRAT DE **MAINTENANCE ASCENSEUR**

VOTRE CONTRAT

Contrat

45OGJLVR

Période

du 01/01/2024 au 31/12/2024

VOTRE AGENCE

Agence Service de Toulouse

75 RUE EDMOND ROSTAND
31200 TOULOUSE
Tél : 05 34 25 63 00



Retrouvez à tout moment votre carnet d'entretien sur www.otis.com

Réf. / Site 2227660 / OFFICE DU TOURISME

App. IEC97

Pos. OFFICE DE TOURI

Adresse 3 PLACE DE LA REPUBLIQUE
32000 AUCH

Type de contrat Tertiaire Etendu

1 OPERATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATIONS *

	Arrivée sur site			Départ du site			Description de l'opération
Mercredi	18/12/2024	10h38		Mercredi	18/12/2024	12h34	Visite régulière de maintenance
Mercredi	18/12/2024	10h38		Mercredi	18/12/2024	12h34	Remplacement le de réouverture porte cabine
Mardi	22/10/2024	10h18		Mardi	22/10/2024	10h59	Contrôle annuel du système de parachute
Mardi	22/10/2024	10h18		Mardi	22/10/2024	10h59	Visite régulière de maintenance
Mardi	15/10/2024	10h02		Mardi	15/10/2024	10h31	Nettoyage le de réouverture porte cabine
Jeudi	26/09/2024	11h02		Jeudi	26/09/2024	11h24	Visite régulière de maintenance
Vendredi	02/08/2024	10h56		Vendredi	02/08/2024	11h37	Visite régulière de maintenance
Vendredi	02/08/2024	10h56		Vendredi	02/08/2024	11h37	Visite semestrielle de maintenance
Vendredi	02/08/2024	10h56		Vendredi	02/08/2024	11h37	Vérification des câbles de traction
Jeudi	18/04/2024	11h39		Jeudi	18/04/2024	11h51	Visite régulière de maintenance
Lundi	18/03/2024	15h57		Lundi	18/03/2024	16h32	Vérification des câbles de traction
Lundi	18/03/2024	15h57		Lundi	18/03/2024	16h32	Nettoyage du toit de cabine
Lundi	18/03/2024	15h57		Lundi	18/03/2024	16h32	Visite annuelle de maintenance
Lundi	18/03/2024	15h57		Lundi	18/03/2024	16h32	Visite régulière de maintenance
Vendredi	26/01/2024	14h42		Vendredi	26/01/2024	15h19	Visite semestrielle de maintenance
Vendredi	26/01/2024	14h42		Vendredi	26/01/2024	15h19	Visite régulière de maintenance

2 INTERVENTION DE DEPANNAGE *

Nombre de demandes d'intervention : 4

Demandeur	Appel	Arrivée	Fin d'intervention	Motif de l'appel	Solution mise en oeuvre
M DUBROCA	Lundi 30/12/2024 10h42	Lundi 30/12/2024 14h57	Lundi 30/12/2024 15h29	Boutons	Réparation ôleur complet
M PECHCONTAL	Jeudi 26/12/2024 12h31	Jeudi 26/12/2024 14h14	Jeudi 26/12/2024 15h02	Appareil en panne	Vérification ôleur complet
M GACHIES CHRISTOPHE	Mardi 12/11/2024 15h02	Mardi 12/11/2024 15h44	Mardi 12/11/2024 16h09	Appareil en panne	Réglage électronique porte cabine
M GACHIES CHRISTOPHE	Mercredi 25/09/2024 08h02	Jeudi 26/09/2024 10h52	Jeudi 26/09/2024 11h24	Appareil en panne	Vérification cabine complète

* hors déplacement